
Séance du 17 novembre 2023	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Stéphane DOBY, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Roland BACONNIER par Henri BENIERE, Franck DUMAS par Isabelle VERNAY, Benjamin PIGNARD par Stéphane DOBY
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Lucile KROLL

Mme le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Achat des sapins de Noel via l'APE de l'école de Bessat. Validé à l'unanimité.

Objet: Approbation du procès verbal de la séance du 13 octobre 2023 - DE 2023 11 46

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2023,

Intervention sur la délibération DE 2023 11 46

Néant

Objet: Frais de scolarisation 2022 - 2023 - DE 2023 11 47

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le décompte ci-annexé faisant apparaître un coût pour la commune de **981.39 Euros** par élève pour l'année scolaire 2022 - 2023

Au terme de l'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, Mme le Maire propose que pour l'année scolaire 2022 - 2023 la participation des communes voisines ayant des élèves scolarisés au BESSAT soit minorée et fixée à la somme forfaitaire de 900 € par élève, soit :

COMMUNE DE GRAIX : 6 élèves

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en recouvrement la participation de la commune susvisée pour la scolarisation de ses élèves au cours de l'année scolaire 2022 - 2023 et fixe cette participation à la somme de 5 400€ pour la commune de GRAIX.

Intervention sur la délibération DE 2023 11 47

Néant

Objet: Cartes Cadeaux - DE 2023 11 48

Mme le Maire expose au Conseil Municipal, que la Poste propose des produits de type « cartes-cadeaux » de valeur libre à utiliser chez différents partenaires,

Considérant qu'avec la carte PROS privilèges, la commune peut bénéficier d'un paiement différé avec une facturation en fin de mois,

Mme le Maire propose d'offrir pour les fêtes de fin d'année des cartes-cadeaux :

- A la personne bénévole qui gère le site internet de la commune et qui effectue les mises à jour, pour une valeur totale de 300,00 €.
- A une élue, qui a effectué trois jours de remplacement à l'école et à la cantine, pour une valeur totale de 300,00 €.
- Aux employés communaux non titulaires, quatre cartes-cadeaux, pour une valeur totale de 330€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à neuf pour et une abstention, décide d'octroyer les cartes cadeaux avec les montants mentionnés ci-dessus.

Intervention sur la délibération DE 2023 11 48

Abstention de Marie MONTEIL

Objet: Convention médiathèque - DE 2023 11 49

Mme le Maire présente au Conseil municipal le contenu de la convention de collaboration entre la commune et le Département de la Loire à travers la DDLM pour l'évolution du service de lecture publique sur le territoire de la commune et de celui du département ligérien.

Le Département s'assure du bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animations...)

Mme le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels, et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Mme le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départementale :

- Préconisation d'un budget de 2€ par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité.
- Préconisation d'un budget de 0.50€ par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire.
- La formation des salariés et bénévoles intervenants dans le domaine de la lecture publique avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations.
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations au conseil municipal en 2025 et à l'échéance en 2027

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire, à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Intervention sur la délibération DE 2023 11 49

Néant

Objet: Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique - DE 2023 11 50

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'engager l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC ;
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Mme Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Intervention sur la délibération DE 2023 11 50

Néant

Objet: Sinistre sur un véhicule d'un administré - DE 2023 11 51

Mme le maire expose au Conseil Municipal le sinistre produit sur le véhicule d'un administré de la commune.

En effet lors de la fête du village le 26 Aout 2023 l'administré a percuté avec son véhicule personnel et professionnel, une grille d'évacuation des eaux pluviales de la commune, causant ainsi des dégâts sous le véhicule.

Après déclaration du sinistre aux assurances, il s'avère que le véhicule est réparable avec un délai indéterminé pour la réception des pièces.

L'assurance de l'administré a pris en charge pendant 15 jours la location d'un véhicule de prêt.

Depuis la fin du prêt de la voiture par son assurance, l'administré se trouve sans véhicule et donc sans moyen de déplacements pour les courses afférentes à son activité professionnelle (le restaurant "Copain comme cochon " situé au Bessat)

Depuis le 6 Novembre 2023, l'administré loue à ces frais (23.20TTC / jour) un véhicule.

Ce dernier a rédigé un courrier en date du 7 novembre 2023, demandant à la commune la prise en charge la totalité des frais de location de son véhicule de remplacement en attendant la fin des réparations sur son véhicule personnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à sept contres et trois abstentions, décide de ne pas donner suite à cette demande mais d'intervenir auprès de l'assurance communale afin de revoir les faisabilités d'une éventuelle prise en charge des frais annexes dû à la location d'un véhicule de remplacement. Il est également convenu de tenir informé l'administré de cette décision.

Intervention sur la délibération DE 2023 11 51

Absentions de Benjamin PIGNARD, de Marie MONTEIL et de Roland BACONNIER

Mme le Maire propose de donner un forfait de remboursement à l'administré.

Marie MONTEIL dit que c'est un défaut de voirie du fait de la commune et qu'il faut participer à la prise en charge des frais annexes.

Stéphane DOBY dit que ce n'est pas à la commune de prendre en charge les frais. Cela risque de créer un précédent. Est-ce aux contribuables du Bessat à prendre en charge un défaut d'assurance ?

Stéphane propose que l'administré fasse intervenir la protection juridique de son assurance.

Philippe LAGNIET approuve le fait que ce n'est pas à la collectivité de prendre en charge cela.

Henri BENIERE s'interroge sur la justification de la prise en charge de la location d'une voiture par la commune.

Objet: Remboursement columbarium - DE 2023 11 52

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que vu le courrier d'une administrée, en date du 24 Septembre 2023, demandant le transfert de l'urne des cendres de son mari, décédé le 29 décembre 2018, reposant au columbarium du cimetière communal du Bessat (emplacement n°4) vers le cimetière communal de Saint-André d'Apchon (42370). Ainsi par ce courrier l'administrée renonce également à ces droits à la concession, qui redevient propriété de la commune.

L'administrée demande de pouvoir récupérer la porte de la case du columbarium de la commune afin de la déposer sur le caveau familial du cimetière de St-André d'Apchon.

Après avoir demandé un devis à la marbrerie Maréchal, le cout d'une porte de concession de columbarium s'élève à 120€. Le devis étant accepté, avons autorisé en date du 8 novembre 2023 à l'administrée de récupérer l'urne de son défunt époux et la porte du columbarium en présence de Mme le Maire ou de son adjoint.

Étant donné qu'un contrat valant acquisition temporaire de la concession de columbarium, fait en date du 19 avril 2019 et pour une durée de quinze ans, pour un montant de 500€, l'administrée a demandé la possibilité d'un remboursement sur la part financière versée à la commune, soit :

- 333.33€ versé à la commune

- 166.67€ versé au CCAS.

Après avoir calculé au prorata temporis l'occupation de la case de columbarium et avoir soustrait le montant pour le remplacement de la porte de la case de columbarium, le montant pouvant être remboursé à Mme ROBIN serai de 124.42€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de 124.42€ à l'administrée, par virement bancaire.

Intervention sur la délibération DE 2023 11 52

Néant

Objet: Achat de sapins de Noel par le biais de l'APE de l'école du Bessat. - DE 2023 11 53

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, le souhait d'acheter les sapins de Noel pour l'année 2023, par le biais de l'APE, à l'entreprise SARL Cultivert située à JONZIEUX, soit

- Deux sapins Nordmann 80 / 100 cm à 20€ le sapin
- Deux sapins Nordmann 150 / 175 cm à 35 € le sapin

Soit un montant total de 110€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise l'achat des sapins.

Intervention sur la délibération DE 2023 11 53

Néant

Questions diverses :

Présentation du nouveau devis de l'entreprise Hervé et Loïc MICHELIN pour un montant TTC de 2 826€ pour les travaux de restauration du local électrique de la Croix de Chaubouret.

Déploiement des colonnes de tri semi-enterrées en mai 2024 pour tout le village en une seule fois.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20
Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le 14/12/2023 à 20h00.**

Affiché le 15/12/2023

Le Maire,
Isabelle VERNAY



Le secrétaire de séance,
Lucile KROLL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'LK' followed by a horizontal line underneath.